

Répertoire national des certifications professionnelles
CAP - Esthétique Cosmétique Parfumerie

Active

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 3

Code(s) NSF :

- 336 : Coiffure, esthétique et autres spécialités de services aux personnes

Formacode(s) :

- 42032 : Esthétique soin corporel

Date d'échéance de l'enregistrement : 01-01-2025

N° de fiche

RNCP31041

CERTIFICATEUR(S)

Nom légal	SIRET	Nom commercial	Site internet
MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE	11004301500012	-	-

RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION

Activités visées :

Le ou la titulaire du CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie est un(e) professionnel(le) qualifié(e) spécialisé(e) en :

- techniques de soins esthétiques visage, mains et pieds
- techniques de maquillage visage et ongles
- techniques esthétiques liées aux phanères
- conseil à la clientèle et vente de produits cosmétiques, d'hygiène corporelle, de produits de parfumerie et d'accessoires de soins esthétiques
- conseil à la clientèle et vente de prestations esthétiques

Il(elle) conduit les activités professionnelles de l'institut de beauté et de bien-être.

Compétences attestées :

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

BLOCS DE COMPÉTENCES

RNCP31041BC01 - UP1 - Techniques esthétiques du visage, des mains et des pieds

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
----------------------	------------------------

Une question ?



- Mettre en oeuvre des protocoles de techniques de soins esthétiques
 - Mettre en oeuvre des protocoles de techniques de maquillage du visage
 Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).

RNCP31041BC02 - UP2 - Techniques esthétiques liées aux phanères

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<p>- Mettre en oeuvre des protocoles de techniques esthétiques liées aux phanères - Mettre en oeuvre des protocoles de techniques de maquillage des ongles Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>	

RNCP31041BC03 - UP3 - Conduite d'un institut de beauté et de bien-être - relation avec la clientèle et vie de l'institut

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<p>- Accueillir et prendre en charge la clientèle - Conseiller et vendre des produits cosmétiques et des prestations esthétiques - Mettre en valeur et promouvoir des produits et des prestations - Organiser un planning de rendez-vous - Participer à la vie de l'institut de beauté et de bien-être Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>	

RNCP31041BC04 - UG1 - Français et Histoire-Géographie - Enseignement moral et civique

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<p>Français - entrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer - entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire - devenir un lecteur compétent et critique - confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle Histoire-géographie et Enseignement moral et civique - appréhender la diversité des sociétés et la richesse des cultures - repérer la situation étudiée dans le temps et dans l'espace - relever, classer et hiérarchiser les informations contenues dans un document selon des critères donnés - acquérir une démarche citoyenne à partir de son environnement quotidien Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>	

RNCP31041BC05 - UG2 - Mathématiques - Sciences physiques et chimiques

Une question ?

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<p>Rechercher, extraire et organiser l'information</p> <p>Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité</p> <p>Expérimenter</p> <p>Critiquer un résultat, argumenter</p> <p>Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>	

RNCP31041BC06 - UG3 - Education physique et sportive

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<p>Compétences de niveau 3 du référentiel de compétences attendues</p> <p>Réaliser une performance motrice maximale</p> <p>Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains</p> <p>Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique</p> <p>Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif</p> <p>Respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>	

RNCP31041BC07 - UG4 - Langue vivante étrangère

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<p>Compétences de niveau A2 du CECRL</p> <p>S'exprimer oralement en continu</p> <p>Interagir en langue étrangère</p> <p>Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>	

RNCP31041BC08 - UF - Epreuve facultative Arts appliqués et cultures artistiques

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des moyens d'expression, des techniques et des méthodes élémentaires impliqués dans toute démarche artistique - Se repérer dans l'histoire de l'art par la connaissance de quelques oeuvres, auteurs et mouvements relevant du patrimoine comme de la création contemporaine <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>	

Une question ?

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI

Secteurs d'activités :

- instituts de beauté et de bien-être :
 - indépendants, franchisés ou affiliés
 - en établissements de thalassothérapie, de balnéothérapie
 - en établissements de tourisme, centres de vacances, de loisirs, de remise en forme
 - en établissements de soins, de cure, de convalescence, de réadaptation, d'hébergement pour personnes âgées
 - mobiles, à domicile
- centres esthétiques spécialisés (*) : beauté des ongles, bronzage, épilation, maquillage
- parfumerie (*) avec ou sans activités esthétiques intégrées
- parapharmacies avec ou sans activités esthétiques intégrées
- salons de coiffure avec activités esthétiques intégrées (*)
- entreprises de distribution au public de produits cosmétiques et d'hygiène corporelle

(*) - (indépendant, franchisé, ou affilié)

Type d'emplois accessibles :

définition de l'emploi :

- esthéticien(ne) qualifié(e)
- conseiller(ère) de vente auprès de la clientèle (*)
- chef(fe) d'entreprise (*)

(*) ces emplois intègrent les caractéristiques d'emploi de l'esthéticien(ne) qualifié(e)

Code(s) ROME :

- D1208 - Soins esthétiques et corporels

Références juridiques des réglementations d'activité :

VOIES D'ACCÈS

Le cas échant, prérequis à l'entrée en formation :

A compléter (Reprise)

Le cas échant, prérequis à la validation de la certification :

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys

Une question ?

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
Après un parcours de formation continue	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
En contrat de professionnalisation	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
Par candidature individuelle	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
Par expérience	X		Ministère de l'Éducation Nationale et ProfLe jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives. ssionnels

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie	X	
Inscrite au cadre de la Polynésie française	X	

Une question ?

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Aucune correspondance

BASE LÉGALE

Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	articles D 337-1 à D 337-25 du Code de l'Éducation

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	Arrêté du 25 juin 2018 - Première session : 2020

Date d'échéance de l'enregistrement	01-01-2025
-------------------------------------	------------

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

ONISEP - EDUSCOL

Légifrance pour les textes réglementaires

EDUSCOL (<http://eduscol.education.fr/cid47633/les-diplomes-professionnels.html>)

Le certificateur n'habilite aucun organisme préparant à la certification

Certification(s) antérieure(s) :

N° de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
RNCP7111 (/recherche/rncp/7111)	CAP - Esthétique Cosmétique Parfumerie

Fiche au format antérieur au 01/01/2019

(<https://certifpro.francecompetences.fr/api/enregistrementDroit/downloadAncFormat/15805>)

Une question ?